
AVIS

Projet de Plan Air-Climat-Energie (PACE)

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	20 décembre 2022
Demande traitée par	Commission Environnement et Commission Logement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 février 2023

BRUPARTNERS

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 205 68 68 – brupartners@brupartners.brussels – www.brupartners.brussels

Préambule

Adopté en juin 2016, le Plan régional Air-Climat-Energie (PACE) contient une série de mesures devant permettre à la Région de réduire ses émissions de 30% d'ici 2025 (par rapport à 1990), ainsi que d'atteindre ses objectifs en matière d'air et d'énergie. Le PACE cible les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (bâtiment, transport...), encourage la production d'énergie renouvelable, et intègre les thématiques de l'air, du climat et de l'énergie dans les politiques bruxelloises.

Afin de répondre à l'urgence climatique, l'Union européenne a rehaussé son ambition climatique en la faisant passer de 40% à 55 % de réduction de GES en 2030 (comparé en 1990). Dans ce contexte, la Région de Bruxelles-Capitale entend, elle aussi, revoir son objectif en ambitionnant une réduction des émissions de GES 47% à l'horizon 2030 (NDLR : l'actuel PACE vise une réduction de 40%).

Pour atteindre ces objectifs, la Région entend principalement amplifier la rénovation du bâti, sortir des combustibles fossiles, développer les énergies renouvelables et décarboner le secteur du transport. En outre, le projet de PACE entend également lutter contre les émissions indirectes et améliorer la qualité de l'air bruxellois.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Cohérence et lisibilité

Brupartners rappelle avoir émis différents avis en lien direct avec certaines thématiques traitées par le PACE (COBRACE, contribution bruxelloise au PNEC, stratégie rénovation, politique de la PEB, électromobilité...).

Par ailleurs, **Brupartners** insiste pour que la politique climatique de la Région de Bruxelles-Capitale soit cohérente et en synergie avec l'ensemble des plans bruxellois ainsi qu'avec certains textes fédéraux en lien avec des dispositions envisagées. A cet égard, il estime notamment nécessaire d'être particulièrement attentif à la cohérence avec les dispositions prévues dans les textes suivants : RRU, Good Move, LEZ, Good Food, plan déchets, Shifting Economy, Code bruxellois du logement, loi fédérale sur les copropriétés, ...

En outre, dans un souci de lisibilité et de compréhension, **Brupartners** insiste pour que les révisions législatives visant la concrétisation des ambitions régionales en matière de climat et de politique énergétique ne soient pas segmentées sur certaines questions spécifiques afin que les différents aspects des ambitions régionales en matière de climat et de politique énergétique puissent être abordés dans leur ensemble.

Enfin, en raison de l'interdépendance entre le PACE et le COBRACE, **Brupartners** invite les lecteurs du présent avis à prendre également connaissance de l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie, en vue de mettre en œuvre la stratégie de rénovation du bâti (A-2023-013-

BRUPARTNERS) qui, outre un nombre important de considérations communes, contient également des considérations complémentaires à celles émises dans cet avis relatif au projet de modification du PACE.

1.2 Objectifs climatiques

Brupartners prend acte que cette modification du PACE s'inscrit dans le cadre de l'adoption de la loi européenne sur le climat de juin 2021 prévoyant le renforcement des objectifs climatiques de l'Union européenne. Ainsi, l'objectif est désormais de réduire de 55% les émissions de GES au niveau européen à l'horizon 2030. Sur proposition de la Commission européenne, l'objectif belge est fixé à « - 47% d'ici 2030 ».

Bien qu'aucune décision intra belge portant sur le partage de cet objectif entre les Régions et l'autorité fédérale ne soit encore intervenue, **Brupartners** constate que la Région de Bruxelles-Capitale fait le choix d'être proactive et prévoit la révision de ses objectifs en la matière. En effet, l'objectif de la Région bruxelloise de réduire de 47 % ses émissions de GES est uniquement basé sur la proposition actuelle de l'effort attribué à la Belgique dans le projet de « Fit for 55 » de la Commission européenne. Cet objectif n'est par ailleurs pas basé sur une étude de faisabilité technico-économique et ne semble pas découler des actions résultantes du nouveau projet de PACE.

Concernant l'ambition des objectifs

Brupartners partage les préoccupations climatiques et estime opportun de mener une politique climatique ambitieuse notamment en visant à obtenir des bâtiments moins énergivores en Région de Bruxelles-Capitale et à diminuer les émissions de CO₂. D'autant que les efforts consentis au niveau de la qualité de la construction des bâtiments ou de leur rénovation sont à triple dividende : environnemental, économique et social.

Dans ce contexte, **Brupartners** estime que les objectifs définis peuvent être ambitieux tant qu'ils restent réalistes et acceptables (voir infra).

En effet, **Brupartners** estime opportun que la Région de Bruxelles-Capitale se positionne aujourd'hui comme « acteur de la transition énergétique » et détermine un plan d'actions contenant des objectifs se traduisant par la détermination de mesures fortes et ambitieuses. Il partage le constat que le coût de l'inaction aujourd'hui serait, dans un futur proche, considérable et induirait la détermination de mesures encore plus drastiques et coûteuses pour atteindre les objectifs que la Belgique a ratifiés au niveau international. L'inaction aurait également comme conséquence de ne pas laisser assez de temps aux acteurs pour faire évoluer leurs comportements.

En outre, dans un contexte de réhausse des objectifs climatiques fixés par l'Union européenne et, par corollaire, ceux de nos différents partenaires européens, **Brupartners** considère que, sur le long terme, les systèmes économiques moins énergivores pourraient gagner en termes de compétitivité, d'autant plus dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et si des partenaires européens faisaient le choix de s'imposer des obligations plus strictes que celles prescrites au niveau européen. Mais cela ne sera effectivement le cas que si l'économie bruxelloise est capable d'absorber la charge financière de cette transition. C'est pourquoi les objectifs fixés doivent rester réalistes au regard des enjeux et des capacités de financement.

Par ailleurs, **les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** ajoutent que les objectifs fixés doivent viser l'efficacité énergétique optimale c'est-à-dire maximiser les économies

d'énergie par unité produite (industrie) ou par m² (logement) à un coût raisonnable (plutôt que de déterminer des ambitions de réduction des émissions en termes absolus). La volonté étant d'intégrer la composante de développement et de croissance économiques (*voy. infra* – point 2.7).

Les organisations représentatives des travailleurs estiment au contraire que les contraintes climatiques doivent s'imposer à l'agenda économique. Elles soulignent que la recherche d'efficacité énergétique maximale n'est pas une garantie suffisante d'atteindre les objectifs en termes d'émissions de GES. Ceci doit également s'accompagner de mesures de sobriété visant à éviter l'effet rebond qui neutraliserait les gains énergétiques en augmentant la consommation globale.

Concernant le réalisme et l'acceptabilité des objectifs

Parallèlement, **Brupartners** insiste également sur le fait que la politique climatique ne peut se concevoir sans prendre en compte l'ensemble des piliers du développement durable c'est-à-dire, outre le volet environnemental, également les aspects économiques et sociaux. Il demande donc que l'équilibre entre les 3 pans du développement durable se reflète explicitement dans les principes guidant la politique climatique de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment en garantissant le principe de justice sociale ainsi qu'en veillant à ce que le contexte permette une bonne santé économique.

Pour cette raison, **Brupartners** estime également que les objectifs définis, tout en étant ambitieux (voir supra), doivent être acceptables. En effet, il est important d'avoir un plan de transition énergétique admis par tous (travailleurs, employeurs, entrepreneurs, consommateurs, citoyens, propriétaires-occupants, bailleurs, locataires et copropriétaires...).

Brupartners estime que l'acceptabilité passe par la définition d'objectifs considérés comme « atteignables », « faisables ». Il demande donc de veiller à ce que les obligations prévues afin d'atteindre les objectifs climatiques soient réalistes.

A cet égard et sans prétendre à l'exhaustivité de cette liste, **Brupartners** s'interroge sur les problématiques suivantes :

- Sera-t-il possible de certifier tous les bâtiments conformément aux dispositions envisagées (élargissement du champ d'application de cette exigence PEB, exigence en matière de renouvellement de la certification...) et quel sera l'impact d'une hausse significative de la demande de certifications PEB sur leur tarification ?
A ce sujet, des campagnes d'information quant aux besoins de ce type de métiers et la multiplication de formations pour y accéder seraient opportunes ;
- Est-il garanti que l'offre suivra la demande afin de permettre la concrétisation des travaux de rénovation (disponibilité des entrepreneurs, des travailleurs mais également des matériaux) ?
A ce sujet, le développement des formations et des parcours d'insertion socio-professionnelle vers les métiers de la rénovation ainsi qu'un soutien accru de l'offre seraient opportuns ;
- Les délais d'obtention des permis d'urbanisme (parfois nécessaires pour la réalisation des travaux de rénovation) permettront-ils aux acteurs se voyant imposer des travaux de rénovation de respecter leurs obligations dans le timing exigé ?
A ce sujet, la mise en œuvre de dispositions visant à accroître l'efficacité de l'Administration ainsi que l'octroi de moyens nécessaires seraient opportuns ;

- Quels seront les effets logistiques de la hausse du nombre de chantiers de rénovation et quels seront leurs impacts sur l'espace public (par exemple, une augmentation du nombre de camionnettes en circulation) ?
A ce sujet, une rationalisation et, le cas échéant, une mutualisation des travaux de rénovation seraient opportunes.
- Quelles mesures seront mises en place pour garantir que la mise en œuvre des obligations des dispositions de lutte contre le réchauffement climatique et de transition énergétique sera socialement juste et n'aboutisse pas à un report du coût de la transition sur les plus précarisés ?
A ce sujet, **Brupartners** estime qu'une attention particulière à la problématique des loyers ainsi qu'à la fiscalité progressive serait opportune.

Brupartners estime impératif de prendre ces interrogations sérieusement en considération et, le cas échéant, de prévoir des dispositions pour prévenir et pallier les difficultés identifiées (via des formations, des périodes transitoires, des régimes dérogatoires, des modifications de champ d'application...).

Ce caractère impératif est particulièrement justifié en raison du mécanisme de sanctions permettant l'application de sanctions pénales en cas de non-respect d'obligations. A titre d'exemple, il serait inacceptable que des acteurs soient sanctionnés (pénalement ou via des amendes administratives) en cas de manquement à l'obligation de certification PEB, ou de travaux d'isolation, si cette situation résulte d'un contexte induisant une offre de certificateurs, ou d'entrepreneurs, ne pouvant pas répondre à la demande. Par ailleurs, **Brupartners** constate que les aides régionales ne permettront de couvrir qu'une faible partie des dépenses. Il invite donc à développer des mesures de financement sur le long terme (voir infra).

A ce titre et de manière plus globale, **Brupartners** rappelle qu'il plaide régulièrement pour la définition d'une série d'infractions environnementales légères qui ne relèveraient plus du droit pénal et qui seraient automatiquement passibles de sanctions administratives. Il estime, en effet, qu'il y a lieu de réserver les sanctions pénales aux infractions résultant de négligences graves ou commises de manière intentionnelle. Il suggère par ailleurs de prévoir un dispositif avertissant les contrevenants en cas d'infraction légère (notamment les manquements administratifs) afin de les inviter à se mettre en conformité pour éviter d'être sanctionnés.

En outre, **Brupartners** estime que pour être « acceptée », une politique climatique ambitieuse doit être incitative avant d'être punitive. A cet égard, le rôle incombant à la fiscalité est particulièrement important étant donné ses potentiels effets socio-économiques (notamment en matière de compétitivité des entreprises ou de pouvoir d'achat des ménages). Il insiste dès lors pour que la fiscalité environnementale ne devienne pas, *in fine*, une fiscalité à vocation budgétaire du fait que les alternatives aux comportements à décourager ne soient pas atteignables (soit qu'elles n'existent pas, soit qu'elles ne soient pas acceptables techniquement ou économiquement). En outre, les montants qui seraient dégagés par une telle fiscalité doivent être affectés à des investissements (destinés tant à soutenir le secteur privé que le secteur public) visant la transition énergétique.

Enfin, **Brupartners** soutient les dispositifs d'information et de sensibilisation des représentants des travailleurs aux problématiques climatiques et énergétiques afin de leur permettre de contribuer à l'acceptabilité par les travailleurs des mesures qui devront être mises en œuvre.

A cet égard, **les organisations représentatives des travailleurs** proposent de prévoir l'examen par les organes de concertation en entreprise des mesures envisagées dans le milieu professionnel dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et de la transition énergétique. Elles estiment que, outre la possibilité d'aborder ces problématiques au sein d'organes paritaires de concertation sociale, permettre aux travailleurs de participer activement au processus de mise en œuvre de mesures climatiques/énergétiques est nécessaire à l'acceptabilité des mesures à mettre en œuvre. Parallèlement, ces organisations soulignent les dispositifs d'information et de sensibilisation des représentants des travailleurs leur fourniront les outils nécessaires au suivi des efforts réalisés et à la formulation de critiques constructives.

1.3 Prévisibilité

Brupartners estime indispensable de mettre en place toutes les conditions permettant une prévisibilité en matière de politique climatique. Il insiste plus particulièrement sur le fait que la prévisibilité est essentielle pour permettre des investissements efficaces et cohérents (singulièrement lorsqu'il s'agit d'investissements de long terme comme c'est le cas lors de rénovations du bâti).

Par ailleurs, **Brupartners** souligne que la mise en œuvre des mesures actuellement envisagées aura des conséquences sur les évolutions dans les modes de travail. Cela induira *de facto* une nécessaire anticipation des besoins en formation afin de permettre les reconversions professionnelles des travailleurs « en temps et en heure » et permettre au marché de répondre aux évolutions de la demande provoquées par les mesures qui seront décidées.

A cet égard, **Brupartners** souligne les efforts d'ores et déjà consentis afin d'offrir un panel de formations devant permettre une adaptation à ces changements. Il encourage à poursuivre ces efforts. Par ailleurs, afin de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre suffisante et disposant des compétences adéquates, **Brupartners** invite à veiller continuellement aux transformations que connaîtront les professions affectées par les mesures envisagées et d'étudier les évolutions des besoins nécessaires à leur exercice.

Enfin, **Brupartners** insiste sur l'importance de pouvoir disposer de manière suffisamment anticipée d'un calendrier clair et explicite de mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs climatiques.

1.4 Sensibilisation et information

Bien que les questions autour du climat soient régulièrement évoquées de toute part, il est à souligner que des citoyens et acteurs économiques sont encore étrangers à cette problématique.

Or, **Brupartners** considère qu'une bonne sensibilisation/information quant aux enjeux climatiques peut convaincre au regard des caractères « atteignable » et « faisable » d'objectifs ambitieux. À cet égard, il constate que les mobilisations de la société civile témoignent du fait que certains acteurs sont prêts, dès aujourd'hui, à soutenir des objectifs ambitieux de lutte contre le réchauffement climatique.

Brupartners estime dès lors que le probable impact d'une bonne sensibilisation/information n'est pas à négliger et mérite qu'on y consacre les moyens correspondants. Il serait notamment opportun de sensibiliser et d'informer quant aux coûts qu'engendrerait une « inaction » en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Il y a effectivement lieu de mettre en regard les efforts à consentir

aujourd'hui face aux efforts à fournir plus tard si rien (ou peu) n'est mis en œuvre dans les mois ou les années à venir.

Par ailleurs, **Brupartners** suggère de prévoir des mesures de sensibilisation/information dans le cadre de l'enseignement obligatoire (à cet égard, les possibilités offertes par l'outil « My2050 »¹ sont inspirantes) et de la formation professionnelle. Il lui semble notamment opportun de mettre en évidence les nouveaux métiers liés au développement durable ou d'incorporer des modules « développement durable » dans les formations aux métiers existants en lien avec la problématique climatique. Il est également primordial de renforcer dans les parcours de formation, dès le primaire, la promotion des disciplines « STEM » (sciences (chimie, physique, biologie), technologie, ingénierie et mathématiques) et des langues indispensables aux recherches universitaires. Ceci afin que d'une part, le public soit capable de comprendre les informations relatives au climat ou à l'énergie et, d'autre part, d'attirer le plus grand nombre vers les métiers technologiques permettant de trouver et de mettre en œuvre des technologies rencontrant les enjeux énergétiques et climatiques.

Enfin, **Brupartners** insiste sur la bonne répartition à trouver entre les moyens à consacrer pour sensibiliser et informer et ceux nécessaires à l'impératif accompagnement des divers acteurs concernés. A cet égard, il considère que l'essentiel des moyens devrait être consacré à l'aide au passage à l'action (voir infra).

1.5 Accompagnement

Brupartners insiste sur l'importance de l'accessibilité des mécanismes de soutien parallèlement à l'entrée en vigueur des obligations prévues. En effet, la mise en œuvre de mesures de soutien et d'accompagnement est essentielle eu égard aux investissements importants à consentir. Par ailleurs, en soutenant les efforts financiers à consentir, il estime qu'un accompagnement de qualité contribuera également à l'acceptabilité des efforts exigés.

Brupartners insiste sur le fait que ces mécanismes de soutien et d'accompagnement doivent privilégier tout autant la réduction et l'optimisation des consommations d'énergie que le soutien à la transition vers de nouvelles sources d'énergie (à étudier de manière systématique dans chaque projet). En outre, **Brupartners** estime que ces mécanismes ne doivent pas se limiter à l'octroi de primes mais peuvent prendre d'autres formes. À titre d'exemple, il cite les formules de tiers investisseurs, les partenariats public-privé, une incitation à la mobilisation de l'épargne. Il y a en outre lieu de s'inspirer des mécanismes de soutien mis en œuvre à l'étranger.

Accompagnement social

Selon **Brupartners**, la réalité socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale impose un dispositif d'accompagnement social (le plus en amont possible) visant l'intégration et l'adhésion des publics plus précarisés au processus de transition énergétique ambitionné. A ce titre, la détermination d'un accompagnement social significatif constitue un défi à relever afin d'assurer la réelle mise en œuvre des mesures prévues.

¹ <https://www.climat.be/2050/fr-be/creez-votre-scenario/webtool-my2050/>

Par ailleurs, **Brupartners** insiste pour que la notion de « public précaire » à accompagner ne soit pas trop limitative et inclut des personnes travaillant à des niveaux de rémunération bas et se voyant, actuellement, souvent exclues des dispositifs de soutien.

Enfin, **Brupartners** estime que l'importance de cet accompagnement social sera particulièrement signifiante en matière d'incitation à la rénovation des bâtiments vu la proportion de locataires en Région bruxelloise.

Accompagnement économique

Parallèlement à l'accompagnement social, **Brupartners** estime qu'un accompagnement accessible à tous les acteurs économiques est opportun étant donné que les mesures envisagées impacteront l'économie dans son ensemble. Il suggère d'accorder une attention particulière à la situation des acteurs pouvant éprouver davantage de difficultés à investir (TPE/PME, entreprises du non-marchand, start-ups, petits propriétaires...).

Dès lors, **Brupartners** estime indispensable que les services de coaching aujourd'hui offerts par le Pack Énergie à destination des TPE/PME et des entreprises du non-marchand puissent continuer à être rendus et soutenus de manière structurelle. En effet, un des freins importants à la réalisation de rénovations énergétiques est le manque de temps et de connaissances techniques de ces acteurs. Les services de coaching répondent à ce besoin. Concrètement, il s'agit des services suivants :

- Accompagnement dans la priorisation des mesures énergétiques à réaliser dans le bâtiment, grâce à la réalisation d'un scan énergie ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre des travaux : relecture et analyse des devis, mise en avant des points techniques importants, etc. ;
- Animation pour sensibiliser aux consommations d'énergie pour les membres du personnel ;
- Formation des responsables bâtiments, responsables techniques, des directions, des représentants des travailleurs et ouvriers qui ne sont actuellement pas touchés par les formations « bâtiment durable » de Bruxelles Environnement.

Rappelant qu'il existe de nombreuses entreprises locataires et n'ayant à ce titre pas ou peu de maîtrise sur la qualité des infrastructures qu'elles occupent (notamment en termes de performances énergétiques), **Brupartners** insiste pour que les mesures d'accompagnement ou les aides à la rénovation destinées aux locataires soient également accessibles aux entreprises. Ainsi et dès lors que la loi autorise qu'un bail puisse prévoir que des travaux soient à charge du preneur, les aides à la rénovation doivent également être accessibles aux locataires (personnes physiques dans le cas des baux à la rénovation et personnes physiques ou morales dans le cas des baux commerciaux et professionnels).

Brupartners considère également essentiel de garantir un accompagnement des travailleurs des entreprises impactées négativement par la transition énergétique notamment afin de couvrir les besoins de formation permettant les reconversions professionnelles. A cet égard, **Brupartners** rappelle et soutient le dispositif rebond.brussels et demande d'élargir l'accompagnement du dispositif aux victimes des restructurations.

Enfin, **Brupartners** insiste pour que des moyens soient consacrés à la mise en place de mesures d'accompagnement visant spécifiquement les publics directement concernés par les ambitions et les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique

(secteur automobile, secteur du logement, chauffagistes...). A défaut, les acteurs immédiatement impactés par les dispositifs mis en place pourraient devenir une force de résistance. Une réflexion à cet égard lui semble urgente.

1.6 Financement

Brupartners insiste pour que le financement de la politique climatique de la Région et les budgets alloués à sa mise en œuvre correspondent aux ambitions élevées et permettent d'atteindre les objectifs fixés. Il estime que ce financement devra être plus conséquent et plus structurel que ce qui est prévu actuellement notamment afin de garantir l'accompagnement de tous les acteurs (voir supra).

Brupartners estime impératif que cette question du financement ne soit pas négligée étant donné que des investissements massifs seront à consentir si les ambitions déclarées veulent être atteintes. Le financement aura donc un impact direct sur le réel aboutissement des ambitions régionales.

A défaut de financement public suffisant, celui-ci reposera sur les citoyens et les acteurs économiques. Or, **Brupartners** estime que les budgets annoncés sont insuffisants au regard des objectifs à atteindre.

Brupartners suggère, pour chaque mesure envisagée, de :

- Identifier le potentiel de réduction d'émissions, les autres impacts environnementaux (positifs et négatifs), ainsi que les impacts socio-économiques ;
- Estimer le coût financier pour la Région et identifier les sources potentielles de financements.

Il estime en effet qu'une telle approche permettra de prioriser les différentes mesures à mettre en œuvre et de définir un horizon temporel clair. En outre, celle-ci permettra au Gouvernement de définir les budgets et de commencer à construire les partenariats nécessaires pour s'assurer du succès de la transition.

Par ailleurs, **Brupartners** insiste pour que les montants qui seront dégagés par toute mesure fiscale ayant une finalité environnementale soient affectés à des investissements visant la transition énergétique.

Enfin, **Brupartners** estime nécessaire de veiller à ce que l'Administration ait la capacité de contrôler et de suivre la mise en œuvre des différentes mesures envisagées, d'assurer un accompagnement de qualité (outils et services) et de concevoir et mettre en œuvre une réglementation adaptée aux réalités de terrain.

A cet égard, **les organisations représentatives des travailleurs** estiment nécessaire de veiller à doter l'Administration de moyens (tant humains que financiers) suffisants afin de lui d'assurer ses missions.

Pour leur part, **les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** demandent que soit menée une réflexion sur l'optimisation des moyens existants dans une optique de meilleure efficacité et de simplification administrative, sans devoir augmenter substantiellement les moyens de l'Administration et sans prélever de nouvelles taxes.

1.7 Impacts socio-économiques des ambitions de la rénovation du bâti

Tout en partageant les préoccupations climatiques et en estimant opportun de mettre en œuvre des mesures visant à obtenir des bâtiments moins énergivores et à diminuer leurs émissions de GES, **Brupartners** s'interroge néanmoins quant à l'existence d'une étude démontrant que les objectifs de

rénovation du bâti puissent être atteints et d'une analyse de l'impact socio-économique de cette ambition (en ce compris l'analyse des besoins en aide au financement sachant que ces aides ne doivent pas se traduire en un endettement de la population bruxelloise). Or, s'il constate que les impacts attendus en termes d'environnement du projet de PACE sont évalués (diminution des émissions de GES, impact sur les principaux polluants atmosphériques ou sur l'efficacité énergétique), **Brupartners** regrette notamment ne pas disposer de davantage de détails sur les sources de financement qui seront nécessaires (entre autres en raison du coût cumulé des mesures additionnelles du plan estimé à 3,2 milliards d'euros).

Brupartners estime pourtant indubitables les impacts socio-économiques des ambitions régionales en matière de rénovation du bâti (notamment l'ambition de voir tous les bâtiments disposant actuellement d'un PEB de classe F ou G entrer dans la classe E à l'horizon 2033). Il souligne entre autres que ces objectifs impacteront significativement de nombreux petits propriétaires en personne physique ne disposant pas nécessairement de moyens suffisants. Sans prétendre à l'exhaustivité, il attire l'attention sur les risques suivants :

- Un impact sur les locataires (hausse des loyers, réalisation de travaux pouvant induire des ruptures de bail (dans le respect du cadre légal), multiplication des déménagements et des frais externes (besoins de relogement/logements temporaires) induits par la nécessité de réaliser de lourds travaux de rénovation...);
- Un impact sur les propriétaires (disponibilité des moyens financiers, des frais externes tels que le besoin de relogement ou de logements temporaires, niveau d'endettement, conséquence en cas de non-possibilité financière de rénovation (sanctions, obligation de vendre son bien au rabais...), potentielles difficultés pour les copropriétés à obtenir un prêt ;
- Un impact sur les entreprises (risque de faillite pour les entreprises étant en impossibilité financière de mise aux normes...);
- Un impact sur le nombre d'entreprises capables de réaliser les rénovations imposées. Le secteur de la construction qui pourrait rencontrer des difficultés à répondre à l'accroissement de la demande (disponibilité en termes de matériaux et de main d'œuvre)². Cette situation aurait notamment un impact sur les coûts des travaux de rénovation ou pourrait rendre impossible le respect du prescrit légal ;
- Un impact administratif (augmentation du nombre de demandes de permis d'urbanisme à examiner).

Notamment en raison du mécanisme de sanctions permettant l'application de sanctions pénales en cas de non-respect d'obligations (*voy. supra*), **Brupartners** réinsiste sur le caractère impératif d'une prise en considération sérieuse des potentielles difficultés et, le cas échéant, d'une mise en œuvre de dispositions pour y pallier.

Constatant à regret le manque d'actions en matière de rénovation des biens immobiliers ces vingt dernières années, **Brupartners** estime que le régime purement incitatif en place jusqu'aujourd'hui semble insuffisant pour atteindre les objectifs déterminés. Il estime dès lors légitime de déterminer un régime d'obligations assorti d'un régime sanctionnant les acteurs de mauvaise foi ne respectant pas sciemment les obligations qui leur sont prescrites.

² Le secteur de la construction note une exceptionnelle dégradation de l'accessibilité aux travaux de construction (et de rénovation) par les ménages de plus de 50% entre fin 2019 et juin 2022.

Néanmoins, **Brupartners** rappelle que les mesures vont toucher principalement des acteurs privés de bonne foi qui ne disposent pas toujours des moyens suffisants pour atteindre les objectifs très / trop ambitieux fixés. En effet, vu les prix de l'énergie qui resteront probablement élevés, les travaux pour diminuer la facture d'énergie sont déjà réalisés ou en cours de l'être, chaque propriétaire tenant compte de ses propres possibilités financières.

En outre, **Brupartners** estime qu'en cas de pénurie établie (de main d'œuvre ou de matériaux), une suspension automatique des obligations impactées par une carence du marché soit prévue (NDLR : à l'instar de ce qui fut décidé dans le cadre de l'entrée en vigueur de jalons de la LEZ en raison des délais de livraison de certains véhicules électriques).

Concernant le cas des acteurs qui éprouveront des difficultés à assumer les investissements nécessaires, **Brupartners** constate que ces situations sont prises en compte dans le cadre de l'exemption aux obligations de rénovation pour des raisons « techniquement, fonctionnellement ou économiquement irréalisables » (art. 2.2.4, §1^{er}). Vu les nouveaux objectifs fixés d'une ampleur inédite, **Brupartners** s'interroge sur les critères objectifs qui seront pris en compte pour accorder cette dérogation

En outre, en cas de sanctions, **Brupartners** insiste pour que les voies de recours possibles soient clairement et explicitement indiquées.

Brupartners suggère de prévoir un dispositif permettant à un titulaire d'obligations qui éprouve des difficultés financières de se voir exonéré d'une sanction financière à condition qu'il confie la gestion de son bien aux autorités publiques (par exemple à une AIS).

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes s'opposent à un régime de sanctions automatique en cas de non-atteinte des performances attendues. Outre l'absence de précision sur la manière dont sera mis en œuvre un tel régime, elles soulignent que le caractère automatique implique la non-prise en compte de la situation économique et sociale des obligataires. Ceci alors que les sanctions peuvent être financièrement très importantes. **Ces organisations** estiment qu'il serait préférable de prévoir des accompagnements personnalisés en cas de difficultés rencontrées pour la rénovation d'un bien. Elles considèrent qu'un régime de sanctions ne devrait intervenir qu'en cas de mauvaise foi et en tenant compte de la situation particulière de chaque bien immobilier ainsi que de la situation des propriétaires. Dès lors, **ces organisations** considèrent que l'obligation de résultat pesant sur les titulaires de droits réels est disproportionnée et devrait être commuée en une obligation de moyens permettant ainsi à tout obligataire de démontrer avoir tout mis en œuvre pour atteindre les objectifs déterminés sans y être arrivé et ainsi, à ce titre, être exonéré de sanctions.

Afin d'atténuer ces possibles impacts socio-économiques, **Brupartners** avance les propositions suivantes :

- Faciliter la création des « Energy Service Company » (ESCO), y compris publiques, et soutenir les mécanismes de tiers investisseurs. Ceci afin d'offrir des solutions financières à tous les acteurs, citoyens, indépendants ou entreprises (marchandes et non-marchandes de petite ou de moyenne taille), étant dans l'impossibilité de contracter de nouveaux emprunts et dont les projets de rénovation n'attirent pas les investissements des ESCO privées ou des tiers

investisseurs privés actuels. À cet égard, l'exemple de la « Vlaams energiebedrijf »³ de la Région flamande est intéressant ;

- Prévoir un système de prêts régionaux à taux préférentiel (voire à taux zéro) accessibles à tous pour des travaux de rénovation énergétique (NDRL : actuellement les acteurs du non-marchand n'y ont pas accès). Ceci pourrait par exemple être réalisé dans le cadre du mécanisme du Fonds du logement ;
- Réintroduire le soutien à l'investissement du Pack énergie (géré par Bruxelles Environnement) supprimé en 2021 qui permettait à toute PME et toute entreprise non-marchande de soutenir la rénovation de postes ciblés « tertiaire » plutôt que « résidentiel » ;
- Encourager le développement de communautés locales d'énergie dans de grandes copropriétés qui, outre un intérêt en termes énergétique et environnemental, est aussi une solution intéressante du point de vue social (revente d'électricité aux locataires à un tarif avantageux) ainsi que pour le financement des copropriétés via la revente de l'électricité auto-produite ;
- Ouvrir un dialogue avec le secteur bancaire pour :
 - Permettre l'intégration des gains induits par la planification et la réalisation de travaux de rénovation (valorisation du bien, économies financières sur la facture énergétique...) dans les calculs effectués dans le cadre de l'octroi de prêts immobiliers ;
 - Étudier la faisabilité de globaliser à l'ensemble du système bancaire la possibilité d'adapter les taux des crédits immobiliers en fonction de la performance énergétique des biens immobiliers.
 - Faciliter l'accès des copropriétés au crédit.
- Accroître les projets prévoyant la mutualisation des travaux et mener une réflexion quant aux possibilités d'industrialiser⁴ certains processus ;
- Lorsqu'un bien est occupé par un locataire, privilégié, dans la mesure du possible, la réalisation de travaux de plus petite ampleur permettant de maintenir l'occupation du bien (à condition que ce soit compatible avec le programme de rénovation exigeant l'atteinte d'objectifs précis) ;
- Favoriser les rénovations impliquant l'absence d'occupant dans un bien aux moments charnières (lorsqu'un locataire quitte un bien ou lorsqu'un bien change de main) ;
- Soutenir la recherche et le développement de techniques de rénovation du bâti permettant le maintien des occupants dans leur logement et ainsi diminuer les risques de vides locatifs ou de ruptures de bail.

En outre, **les organisations représentatives des travailleurs** estiment que le dialogue avec le secteur bancaire devrait également aborder la possibilité de développer les solutions permettant d'alléger la charge de l'emprunt telles que des solutions du type « prêt à la brique » autorisant le remboursement au moment de la revente du bien (le montant prêté plus d'éventuels intérêts est déduit du prix reçu à la vente pour rembourser le prêteur) ou la dissociation de la propriété du sol et du bâtiment (ainsi un

³ <https://www.veb.be/>.

⁴ À titre d'exemple, il indique qu'un processus de type industriel pour l'isolation de façade par l'extérieur existe aux Pays-Bas (<http://energiesprong.eu/>).

prêteur devient propriétaire du sol pour rembourser le capital et peut éventuellement percevoir des intérêts via un canon emphytéotique).

Pour ce qui concerne les impacts de nature à altérer les relations entre des bailleurs et des preneurs, **Brupartners** rappelle avoir formulé des propositions en matière de traitement de litiges locatifs. Celles-ci sont exprimées dans ses avis d'initiative du 15 mars 2018 ([A-2018-024-CES](#)) et du 14 juillet 2022 ([A-2022-050-BRUPARTNERS](#)) relatifs à la Commission paritaire locative .

Brupartners constate qu'il est prévu d'exiger que l'ensemble du parc de bâtiments tertiaires situés sur le territoire de la Région tende vers le « zéro émission »⁵ à l'horizon 2050. Il souligne que cette ambition constitue une réhausse conséquente de l'objectif pour ces acteurs qui doivent actuellement viser « la neutralité énergétique pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage, et l'électricité ».

L'objectif est donc très ambitieux ce qui ne peut être acceptable que si les conditions mentionnées ci-dessus devaient être remplies, ce sur quoi **Brupartners** ne peut se prononcer étant donné qu'aucune étude de faisabilité technico-économique n'a été réalisée. **Brupartners** demande, outre la réalisation de cette étude technico-économique, l'introduction de souplesse de la part de la Région. En effet, certains bâtiments sont difficilement rénovables et auront des difficultés à atteindre le « zéro émission ». Il demande dès lors que l'évaluation des motifs techniques, fonctionnels ou économiques pouvant être invoquée afin d'obtenir une dérogation ne soit pas limitative et qu'il soit tenu compte des actions mises en œuvre pour tendre vers cet objectif.

Enfin, estimant essentiel que les actions publiques bruxelloises bénéficient aux entreprises respectant la législation et induisent un maximum de retours à l'économie locale (notamment en termes d'emplois locaux), **Brupartners** demande également qu'une attention particulière soit accordée aux entreprises qui mettront en œuvre la stratégie Renolution. Il estime dès lors que ces dernières doivent répondre à des éléments essentiels tels que l'accès à la profession, les obligations sociales ou encore l'absence de dettes fiscales. En outre, il considère qu'un accompagnement sectoriel est également essentiel afin de stimuler les entreprises à investir dans le développement de leur personnel et de leurs activités.

1.8 Impact sur les réseaux et la capacité d'approvisionnement

La volonté de ne plus autoriser l'utilisation des énergies fossiles pour la consommation énergétique des bâtiments d'une part et celle de transiter vers l'électromobilité d'autre part impacteront la demande en électricité et nécessiteront probablement une adaptation du réseau électrique afin que ce dernier ait la capacité de répondre aux évolutions de consommation en électricité. Ceci constitue un défi technologique qu'il faudra relever à temps pour permettre la réussite des mesures envisagées.

A titre d'exemple, **Brupartners** attire l'attention sur le fait que le réseau électrique actuel est principalement prévu pour du courant de 230 volts (88% du réseau). Or, l'installation de bornes de chargement rapide (ou semi-rapide) nécessite du courant de 400 volts.

⁵ " zéro émission " : une très haute performance énergétique, ne nécessitant qu'une consommation d'énergie nulle ou très faible, ne produisant aucune émission de gaz à effet de serre sur site à partir de combustibles fossiles et ne produisant aucune émission opérationnelle de gaz à effet de serre ou une très faible quantité, telle que précisée par le Gouvernement.

Plus généralement, **Brupartners** s'interroge quant à la capacité des réseaux actuels d'électricité de supporter les projets régionaux visant une électrification de la mobilité et de la production de chaleur.

Dans ce contexte, **Brupartners** insiste sur la nécessité de garantir les capacités, l'approvisionnement du réseau électrique dès lors que les vecteurs énergétiques que représentent le mazout et le gaz ne seraient plus mobilisables et qu'une part significative, voire tous les véhicules seraient électriques.

Concernant plus particulièrement l'électromobilité, **Brupartners** rappelle avoir insisté d'une part pour que le changement de paradigme vers la voiture électrique s'accompagne de la mise en œuvre de mesures optimisant les besoins de mobilité ainsi que l'utilisation du parc automobile (mutualisation des véhicules, développement de l'offre de transports en commun, aménagement du territoire et des voiries...). D'autre part, il insiste pour qu'un bilan global des émissions des véhicules électriques soit réalisé. Il s'agit notamment de prendre en considération l'impact des éléments suivants :

- Les émissions nécessaires à l'extraction des composants des batteries électriques ;
- La gestion de la fin de vie des batteries de ce type de véhicules ;
- Les choix en matière de sources énergétiques générant l'électricité nécessaire à ce type de véhicules.

Concernant plus particulièrement la production de chaleur, **Brupartners** considère que certaines nouvelles technologies qui se passent du réseau de gaz et sont promues par le Gouvernement (comme les pompes à chaleur) n'offrent pas encore de garanties suffisantes en termes de rendement et/ou de faisabilité pour leur installation généralisée (voy. *supra* – point 1.2).

Enfin, **Brupartners** constate que les objectifs climatiques et de transition énergétique vont également impacter les besoins en matière de consommation de gaz et pourraient dès lors induire une réflexion concernant le réseau de distribution de ce vecteur énergétique. Il suggère d'étudier dès maintenant les possibilités de sa réaffectation à long terme (par exemple en envisageant son utilisation dans le cadre de l'installation d'une centrale de biométhanisation en Région de Bruxelles-Capitale et plus particulièrement du processus « power to gas » nécessitant l'utilisation de l'actuel réseau de gaz naturel pour transporter un gaz de synthèse/hydrogène). A tout le moins, **Brupartners** estime que tout projet de démantèlement phasé serait une erreur du point de vue logistique (au regard de l'importance des travaux que cela induirait) tant que du point de vue stratégique (potentielles utilisations de ce réseau à d'autres fins dans le futur).

1.9 Evaluation

Eu égard aux considérations émises dans le présent avis, **Brupartners** demande de veiller à évaluer régulièrement la mise en œuvre des mesures devant concrétiser les ambitions climatiques de la Région et, le cas échéant, d'adapter les mesures en vigueur au regard des conclusions de ces évaluations.

2. Considérations particulières

2.1 Certification PEB

Brupartners estime opportun d'utiliser, notamment, la certification PEB comme instrument afin d'inciter aux investissements dans l'efficacité énergétique des biens immobiliers (habitations et commerces). Outil central pour l'évaluation des qualités thermiques des biens, élaborée par de

nombreux académiciens, experts et acteurs de terrains et mise en œuvre dans plusieurs pays et régions, la PEB est un outil rassemblant énormément de critères et d'hypothèses qui permet d'objectiver des réalités très différentes afin de pouvoir les comparer. A ce titre, **Brupartners** souligne l'importance d'une méthodologie de calcul crédible et établie sur des bases scientifiques éprouvées permettant de déterminer avec exactitude les catégories PEB. Dès lors, **Brupartners** invite à rester ouvert à toute amélioration possible de cet outil. Il invite notamment à suivre avec attention les travaux en cours au niveau européen concernant la révision de la directive européenne sur la PEB qui entrainera certainement des répercussions sur la méthodologie de calcul, la fiabilité et la crédibilité des futurs certificats PEB.

Brupartners estime que ce travail d'amélioration du certificat PEB bénéficierait à la grille indicative des loyers puisque cette dernière se fonde notamment sur la performance énergétique d'un bâtiment pour en calculer son loyer de référence. Dès lors, si l'outil qui constitue le certificat PEB est amélioré, la grille indicative des loyers pourrait être retravaillée afin d'octroyer un poids plus important (et plus juste) à la performance énergétique du bâtiment dans le calcul du loyer de référence. L'amélioration de l'outil PEB pourrait donc, au bout du compte, permettre une différenciation des prix sur le marché acquisitif/locatif ainsi qu'une identification et une prise en compte des besoins de rénovation au moment d'une acquisition.

Les organisations représentatives des travailleurs demandent d'interdire définitivement l'indexation des loyers des passoires énergétiques (classes F et G).

Aujourd'hui, la certification PEB est exigée lors de toute vente ou mise en location un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale. La responsabilité de cette obligation incombe au propriétaire du bien⁶. Les certificats PEB sont de plusieurs types⁷ et émis par un certificateur agréé. Dans certains cas, principalement pour les bâtiments neufs (ou assimilés) et lors de rénovations lourdes, le certificat est directement émis par Bruxelles Environnement sur base de la déclaration PEB établie par le conseiller PEB qui a suivi le chantier⁸.

Au travers de diverses mesures, la Région de Bruxelles-Capitale entend accélérer le rythme de la certification PEB afin que celle-ci soit généralisée dans un délai de 5 ans.

Avant tout, **Brupartners** souligne l'importance de d'ores et déjà informer et sensibiliser le public à cette future obligation afin que les acteurs concernés puissent dès aujourd'hui anticiper cette exigence.

⁶ <https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/le-certificat-peb#qui-lobligation-de-faire-etablir-un-certificat-peb>

⁷ Les certificats « Habitation individuelle » (pour les logements de 18m² ou plus), les certificats « Tertiaire » (pour les bureaux de 500m² ou plus) et les certificats « Bâtiment public » (pour toute(s) organisation(s) publique(s) qui occupe(nt) 250m² ou plus dans un même bâtiment).

⁸ Bruxelles Environnement émet également les certificats PEB « Bureaux et services », « Enseignement » et « Non Résidentiel » pour les cas spécifiques suivants :

- Bâtiments de bureaux ou d'enseignement nouvellement construits, suite à une première demande de permis d'urbanisme déposée après le 1^{er} juillet 2008 et avant le 1^{er} juillet 2017 » ;
- Toute unité « non résidentielle » (bureau, école, commerce...) nouvellement construite dont la demande de permis d'urbanisme a été déposée à partir du 1^{er} juillet 2017 ou faisant l'objet d'une rénovation lourde dont la demande de permis d'urbanisme est introduite à partir du 1^{er} janvier 2023.

Brupartners s'inquiète quant à la capacité à absorber la croissance significative de la demande en certification PEB induite par cette ambition. Il rappelle, notamment, qu'actuellement environ la moitié des logements bruxellois doit encore être certifiée et que toute organisation publique occupant moins de 250 m² dans un même bâtiment n'entre pas dans le champ d'application de la certification.

Brupartners prend acte que la volonté est d'augmenter le nombre d'acteurs en capacité d'émettre un certificat en fusionnant les rôles de « conseiller PEB » et de « certificateur PEB » (pour en faire un « expert PEB »). Les dispositions à cet égard seront à définir dans un arrêté. **Brupartners** demande explicitement d'être consulté sur le projet d'arrêté qui portera cette fusion.

Nonobstant le fait qu'il formule des doutes quant à l'effet sur l'offre de la fusion de deux rôles déjà existants, **Brupartners** estime qu'il y a lieu d'être prudent lorsque l'on modifie le rôle d'acteurs de la PEB. Il rappelle que ces acteurs sont multiples, que leurs rôles sont diversifiés et qu'ils remplissent des fonctions interdépendantes pouvant inclure le contrôle de l'un par l'autre. Dans ce contexte, il est nécessaire de veiller à éviter toute situation de conflit d'intérêts conduisant des acteurs à être « juges et parties ».

Brupartners demande donc que le marché des certificateurs soit correctement contrôlé. En outre, il estime qu'un contrôle rigoureux des prestations des certificateurs doit permettre de s'assurer de la qualité et de la fiabilité des certificats émis (condition pour que les effets de la certification PEB soient optimums). Il considère également important que le dispositif de certification inclut la possibilité de contester un certificat et qu'il permette à des acteurs qui le souhaiteraient de pouvoir effectuer eux-mêmes des travaux de rénovation (dans le respect de la réglementation sur le travail).

Enfin, en cohérence avec les ambitions en matière d'électrification de la production de chaleur, **Brupartners** estime qu'il serait pertinent de revoir le certificat PEB afin de ne pas pénaliser les logements se chauffant à partir d'électricité. Pour ce faire, il suggère soit de calculer les performances sur base de l'énergie finale plutôt que sur base de l'énergie primaire, soit de réviser le facteur de conversion « énergie primaire/énergie finale ».

2.2 Acteurs économiques du secteur tertiaire

Brupartners souligne la grande disparité du secteur tertiaire qui inclut des acteurs, tant marchands que non-marchands n'ayant que peu ou prou de marge de manœuvre pour répercuter toute augmentation de leurs coûts dans leur structure de prix induisant davantage de difficultés à intégrer les coûts induits par la transition énergétique.

Brupartners souligne à cet égard que les primes RENOLUTION ont été reformées du point de vue des particuliers mais non du point de vue des professionnels. Par conséquent, de nombreux postes de travaux spécifiques aux bâtiments « professionnels » (adaptation hydraulique du système de chauffage et de ventilation, adaptation ou investissement dans un système de régulation efficace, relighting, etc.) ne sont pas repris dans le cadre des primes RENOLUTION. **Brupartners** rappelle que, par le passé (jusqu'à fin 2021), ces primes étaient comprises comme soutien à l'investissement dans le « pack énergie » géré par Bruxelles-Environnement.

Premièrement, **Brupartners** demande que les primes soient retravaillées pour inclure plus de postes spécifiques aux professionnels et pour soutenir les acteurs dans la rénovation énergétique afin d'atteindre les objectifs de zéro émission d'ici 2050. Deuxièmement, dans un souci de simplification

administrative, **Brupartners** souhaite que les primes RENOLUTION deviennent l'unique plateforme pour les demandes de primes « énergie/environnement » pour les professionnels (marchands et non-marchands) afin d'éviter que les professionnels multiplient leurs démarches, à la fois auprès de Bruxelles-Economie et Emploi et auprès de Bruxelles-Environnement.

Enfin, **Brupartners** s'interroge quant aux effets de la détermination d'objectifs distincts pour le secteur résidentiel et le secteur tertiaire sur l'offre locative. Il estime nécessaire de s'assurer que cette situation n'ait pas comme conséquence de voir l'offre locative pour les acteurs économiques du secteur tertiaire se réduire au profit de l'offre pour le résidentiel. Tout en soulignant la nécessité de répondre à la crise du logement, **Brupartners** estime que cette situation, si elle se confirmait, serait délétère point de vue économique.

2.3 Certificat vert et promotion de l'électricité verte

Brupartners constate que le projet de PACE fait mention d'une fin au soutien (via les certificats verts) à la production d'électricité verte à partir de cogénération fossile à partir de 2030. Estimant qu'il y a un manque de clarté à propos du champ d'application de cette disposition, **Brupartners** demande qu'il soit plus explicitement indiqué si seules les nouvelles installations sont concernées ou si les installations existantes le seront également. Pour sa part, **Brupartners** considère que les installations existantes doivent pouvoir continuer à bénéficier de l'octroi de certificats verts jusqu'à la fin de leur période d'octroi et dans les conditions telles qu'initialement définies. En tout état de cause, **Brupartners** demande quel est le critère pour définir qu'une installation est « nouvelle ».

Par ailleurs, **Brupartners** invite à évaluer la pertinence de l'arrêt du soutien à la filière cogénération de qualité qui pourrait rester une solution efficace et nécessaire dans beaucoup de cas d'autant plus dans un mix énergétique qui restera à moyen terme basé en partie sur le gaz naturel. Par ailleurs, le financement des cogénérations pourrait faciliter la prolifération, à long terme, de « réseaux de chaleur ».

A cet égard, **Brupartners** renvoie à ses considérations relatives à l'opportunité d'opérer un éventuel démantèlement phasé du réseau de gaz. Plus généralement, il rappelle ses craintes par rapport à la tendance à l'électrification et à son impact sur les réseaux et la capacité d'approvisionnement (voy. *supra* – point 1.8.).

Plus globalement, **Brupartners** rappelle avoir exprimé ses interrogations quant à la pertinence du mécanisme de Certificats verts actuel, singulièrement en raison du contexte socio-économique ([A-2022-061-BRUPARTNERS](#)).

D'une part, **Brupartners** estime nécessaire de s'interroger quant au fait que le dispositif de CV soit ou non le plus adéquat pour permettre la visibilité et la stabilité des coûts pour les consommateurs. D'autre part, il estime que l'équité du dispositif actuel mérite d'être questionnée (financement de la transition vers l'énergie verte par les consommateurs).

Conscient qu'il s'agit d'une problématique complexe, **Brupartners** estime inopportun d'appeler à la mise en œuvre d'une solution « miracle »/« clé sur porte ». Toutefois, il invite à explorer toutes pistes pouvant conduire à la mise en œuvre de dispositifs de promotion de l'électricité verte efficaces et équitables (que ceux-ci soient complémentaires ou qu'ils se substituent au dispositif de CV actuel).

À titre d'exemple, **Brupartners** suggère de :

- Évaluer la pertinence d'un financement de la transition énergétique via la fiscalité plutôt que via la facturation. Ceci dans la mesure où, en principe, la fiscalité est censée être plus équitable et proportionnée. Néanmoins, l'opportunité de cette proposition pour la Région bruxelloise doit être mesurée à l'aune du phénomène des personnes exonérées d'impôt particulièrement prégnant à Bruxelles ;
- Prendre en compte les réductions sur la facture d'énergie des auto-consommateurs pour calculer le temps de retour sur investissement. Ceci reviendrait à déterminer un taux d'octroi de CV différent entre les auto-consommateurs et les tiers-investisseurs, tout en visant le même temps de retour global sur investissement.

Enfin, **Brupartners** insiste pour que les choix posés en matière de développement de sources d'énergie renouvelable intègrent les réflexions suivantes :

- La prise en compte de l'« énergie grise » nécessaire à la confection des installations d'énergie renouvelable et des conditions sociales dans lesquelles sont produites certaines installations d'énergie renouvelable (notamment pour l'extraction des minerais nécessaires à la confection de ces installations) ;
- L'analyse du « cycle de vie » complet des installations d'énergie renouvelable et plus particulièrement l'analyse de la future gestion des installations d'énergie renouvelable arrivant en « fin de vie ».

2.4 Émissions indirectes

Brupartners salue la volonté d'élaborer une méthodologie afin de quantifier objectivement les émissions indirectes. A ce titre, il insiste pour que la méthodologie déterminée permette d'appréhender au mieux cette problématique complexe.

L'objectif étant l'obtention de données reflétant au mieux la réalité de cette situation, il y a notamment lieu d'éviter que la méthodologie qui sera appliquée induise une double comptabilisation des émissions indirectes (eu égard au fait qu'une émission considérée comme « indirecte » en Région de Bruxelles-Capitale est une émission « directe » provenant d'un autre territoire).

Il faut par ailleurs tenir compte du fait que certaines émissions indirectes sont couvertes par le système EU ETS (European Emissions Trading System – Système européen d'échanges de quotas d'émissions). C'est notamment le cas de la production d'électricité, mais aussi de certaines activités industrielles.

De plus, **Brupartners** rappelle que la Région bruxelloise est un territoire ouvert qui dépend fortement des importations des Régions voisines. La quantification des émissions indirectes ne doit dès lors pas être utilisée pour établir de nouvelles contraintes sur les produits qui pèseront sur la société civile et les acteurs économiques bruxellois.

Enfin, **les organisations représentatives des travailleurs** soulignent que la majorité des émissions liées à la consommation sont indirectes. Par ailleurs, la quantité de ces émissions produite par un ménage dépend des revenus de ce ménage. Selon une étude menée par l'Université d'Anvers, la consommation des 10 % des ménages plus riches est toujours associée à deux fois plus d'émissions que celle des 10

% des ménages les plus pauvres⁹. Ces organisations attirent l'attention sur ce constat et appellent le Gouvernement à en tenir compte dans l'élaboration de ses mesures pour assurer une plus grande justice sociale.

2.5 Secteur logistique

Brupartners estime que les propositions de mesures du projet de PACE semblent oublier les besoins en matière logistique de certains secteurs industriels. En effet, certaines activités de ces secteurs nécessitent des chargements/déchargements par camions complets sans devoir passer par un pôle logistique centralisé tant pour une gestion efficace sur le plan économique qu'en matière de déplacement.

Brupartners estime que ces besoins doivent être intégrés dans les programmes d'interdiction de circulation de certains types de véhicules. En outre, lors de l'élaboration de ces programmes, il est également nécessaire de tenir compte d'une part, des possibilités de disposer d'alternatives économiquement viables pour ce type de transport et d'autre part, des aspects logistiques à l'échelle des Régions avoisinantes.

2.6 Production et consommation de biens

Constatant que le projet de PACE affirme la volonté de « préserver et mobiliser les terres présentant un potentiel agricole pour des projets agroécologiques » notamment via une révision du PRAS, **Brupartners** insiste pour que les affectations des zones attribuées au développement du logement ou des zones d'activités économiques ne soient pas modifiées.

Brupartners constate que le projet de PACE ambitionne les deux objectifs suivants :

- 50% des Bruxellois ayant adopté le régime flexitarien d'ici 2030 (NDLR : « flexitarien » étant compris minimum 3 jours par semaine sans viande et poisson) ;
- 30% des Bruxellois déclarent avoir réduit leur consommation de produits laitiers.

Brupartners demande de rester attentif aux impacts à moyen et long termes de ce type de régime alimentaire sur la santé en raison des potentielles carences qu'il induit.

2.7 Sobriété

Dans la mesure où le projet de PACE l'utilise à plusieurs reprises et que cette notion peut être interprétée de manière différente, **Brupartners** suggère de préciser la manière dont doit être compris le terme « sobriété ».

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes interprètent cette notion comme la recherche de l'efficacité maximale en maximisant l'économie d'énergie ainsi qu'en diminuant les prélèvements de ressources et les impacts environnementaux au sens large, par unité produite. Ces organisations ajoutent que les objectifs fixés doivent viser l'efficacité énergétique optimale c'est-à-dire maximiser les économies d'énergie par unité produite (industrie) ou par m² (logement) à un coût raisonnable (plutôt que de déterminer des ambitions de réduction des émissions

⁹ P. Zsuzsa Lévy, J. Vanhille, G. Verbist et T. Goedemé, "De sociale verdeling van broeikasgassen in België", CBS, juillet 2019, p. 11.

en termes absolus). La volonté étant d'intégrer la composante de développement et de croissance économiques.

Les organisations représentatives des travailleurs estiment au contraire que les contraintes climatiques doivent s'imposer à l'agenda économique. Elles soulignent que la recherche d'efficacité énergétique maximale n'est pas une garantie suffisante d'atteindre les objectifs en termes d'émissions de GES. Ceci doit également s'accompagner de mesures de sobriété visant à éviter l'effet rebond qui neutraliserait les gains énergétiques en augmentant la consommation globale.

2.8 TOTEM

Brupartners constate l'introduction de l'utilisation de l'outil « TOTEM » dans le cadre des dispositions de quantification des contributions au réchauffement planétaire des unités PEB ou des installations techniques tout au long de leur cycle de vie. **Brupartners** s'interroge quant aux difficultés que pourrait induire l'utilisation de cet outil afin d'atteindre les objectifs PEB et les coûts supplémentaires que cela va engendrer.

Brupartners s'interroge également quant aux effets de l'introduction de l'usage de cet outil sur la possible dépréciation des coefficients PEB qu'il pourrait générer. Or, cette dernière situation pourrait entraîner une insécurité juridique pour les constructions existantes.

Si TOTEM est un outil prometteur, **Brupartners** attire néanmoins l'attention sur le fait qu'il demeure incomplet. **Brupartners** s'interroge notamment quant au nombre trop réduit de fiches de déclarations environnementales dans la base de données pour la déclaration environnementale de produits (B-EPD) devant alimenter l'outil TOTEM pour permettre une évaluation environnementale satisfaisante.

Brupartners insiste donc sur la nécessité de peaufiner et d'alimenter l'outil TOTEM.

*
* *